



Ville de Saint-Genest-Lerpt  
Service compta  
Tel : 04.77.50.51.89  
compta@villesgl.fr

## Décision portant actualisation des tarifs municipaux

**Le Maire de SAINT-GENEST-LERPT,**

**Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,**

**Vu les décisions en date du 2 janvier 2023, du 19 et 25 juillet 2023, du 23 novembre 2023**

**Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation de certains tarifs municipaux,**

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard comme suit (Décision du 25 août 2022) :

Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

Typologie de la demande	Petites salles			Grande salle			
	location		caution	location		caution	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024 2025	
<b>LOCAUX</b>	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents	50,00 €	51,00 €	0,00 €	200,00 €	204,00 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	50,00 €	51,00 €	0,00 €	200,00 €	204,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end	300,00 €	306,00 €	500,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	1 000,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour)	60,00 €	61,20 €	100,00 €	240,00 €	244,80 €	1 000,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	150,00 €	153,00 €	500,00 €	600,00 €	612,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,00 €	30,60 €	100,00 €	120,00 €	122,40 €	1 000,00 €
	Réunions municipales à caractère politique organisées en semaine	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>EXTERIEURS</b>	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	750,00 €	765,00 €	750,00 €	2 400,00 €	2 448,00 €	2 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	375,00 €	382,50 €	750,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	2 000,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	100,00 €	102,00 €	0,00 €	400,00 €	408,00 €	0,00 €

\* En application des tarifs mis en place, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales pour leur permettre le financement des activités liées à leur objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification ».

De fixer **les tarifs de location de la salle Pierrafoy** comme suit (Décision du 25 août 2022) :  
 Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

Typologie de la demande	location		caution	
	Tarifs	Tarifs	Tarifs	
	2024	2025	2024 2025	
LOCALS	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents	25,00 €	25,50 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	50,00 €	51,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end	150,00 €	153,00 €	500,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour)	60,00 €	61,20 €	100,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	75,00 €	76,50 €	500,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,00 €	30,60 €	100,00 €
	Réunions municipales à caractère politique organisées en semaine	0,00 €	0,00 €	100,00 €
EXTERIEURS	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	375,00 €	382,50 €	750,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	100,00 €	102,00 €	0,00 €

\* En application des tarifs mis en place, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales pour leur permettre le financement des activités liées à leur objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification ».

- Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :
  - **50,00 €** à compter du 01/01/2024
  - **51,00 €** à compter du 01/01/2025.

Un forfait correspondant aux charges d'entretien et de fluides est demandée aux associations ayant signées le pacte associatif qui utilisent une salle municipale à titre gratuit :

- **Forfait journalier : 70,00 €** à compter du 01/03/2024
- **Forfait demi-journée : 30,00 €** à compter du 01/03/2024.

- Un tarif de **28,00 €/heure** sera appliqué lorsque la location de la salle Louis Richard nécessitera une prestation de nettoyage supplémentaire par les services municipaux, en dehors de leurs horaires habituels d'intervention.
- Pénalité pour absence de **nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard** : En cas de non-respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) **une pénalité financière** sera appliquée au preneur (particulier ou association) :
  - ↳ **400,00 €** à compter du 01/01/2024
  - ↳ **408,00 €** à compter du 01/01/2025.
- Location de salle avec implantation de chapiteau (à la charge du loueur) : **4,00 euros/m<sup>2</sup>** (décision du 25 août 2023)

**ARTICLE 2** : De fixer, les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur** et les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur avec mise à disposition d'un chapiteau, en période de vacances scolaires uniquement**, comme suit (Décision du 25 août 2022) :

	Location du préau	Caution	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Caution
Tarifs 2024	75,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €
Tarifs 2025	76,50 €	300,00 €	153,00 €	300,00 €

\* Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (du 01/01/N au 31/12/N+1).

**ARTICLE 3** : De fixer les **taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 2 janvier 2024)**, comme suit (Décision du 2 janvier 2023) :

Tarifcation horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Année 2024
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non-résidents lerptiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

**ARTICLE 4** : De fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs **du restaurant scolaire** comme suit : (Décision du 19 juillet 2023) :

Tarifs 2023-2024		
Réguliers	QF < ou = 500	1,00 €
	QF 501 à 800	4,00 €
	QF 801 à 1 100	4,90 €
	QF 1 101 à 1 500	5,50 €
	QF 1 501 à 1 800	5,80 €
	QF > 1 800	6,00 €
Extérieurs		6,30 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 800		4,90 €
Adultes QF > 800		6,50 €
Réservation hors délai ou absence d'annulation supplément		1,50 €
Non inscrit		9,00 €
Tarifs 2024 (à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024)		
Goûter		1,00 €

**ARTICLE 5** : De fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs **du service de transports scolaires organisé par la commune en qualité d'autorité de second rang** (service complémentaire à celui organisé par Saint Etienne Métropole), comme suit (Décision du 25 juillet 2023) :

Païement annuel	Jusqu'au 31 juillet	100 €	Païement annuel	A partir du 1 <sup>er</sup> août	130 €
Païement trimestre 1	Jusqu'au 31 juillet	40 €	Païement trimestre 1	A partir du 1 <sup>er</sup> août	52 €
Païement trimestre 2	Jusqu'au 31 décembre	30 €	Païement trimestre 2	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier	39 €
Païement trimestre 3	Jusqu'au 31 mars	30 e	Païement trimestre 3	A partir du 1 <sup>er</sup> avril	39 €

➔ **ARTICLE 6** : De fixer, à compter de la saison 2023-2024, les tarifs **de la saison culturelle**, comme suit (Décision du 3 janvier 2023) :

• **Tarifs reportages audiovisuels**

Reportages	
Tarif de base	6,00 €
Tarif réduit	4,00 €

• **Tarif spectacles vivants**

Spectacles vivants	
Tarif de base	14,00 €
Tarif réduit	8,00 €
Tarif exceptionnel (promotion 1 seul spectacle concerné sur la saison)	10,00 €
Tarif groupes préconstitués (sur réservation) : centre de loisirs, collèges/lycées, etc.	5 €/personne/spectacle gratuit pour les accompagnateurs

• **Conférences Université pour Tous :**

Conférences	
Tarif de base	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Abonnés autres antennes UPT	3,00 €

Le « **tarif réduit** » s'applique au personnel municipal, aux jeunes âgés de moins de 16 ans, ainsi qu'à ceux de 16 ans à 25 ans sur présentation de la carte étudiant, aux chômeurs, et aux personnes titulaires de la carte d'invalidité. Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

La **gratuité** s'applique pour les bénévoles du Festival Là où va l'indien, pour les professionnels ou les compagnies ayant une invitation, pour les gagnants d'un lot mairie (exemple : nouveaux arrivants, lotos, kermesses et autres manifestations sur présentation du coupon validé par la mairie).

**ARTICLE 7** : De fixer, à compter du 21 août 2023, les tarifs **des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques**, comme suit (Décision du 21 août 2023) :

• **Tarifs des cotisations: l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois**

	Lerptien	Non lerptien
Jardin sonore	120,00 €	130,00 €
Cours (éveil, danse, théâtre ...)	195,00 €	215,00 €
Cours individuel Musique 30 minutes	350,00 €	425,00 €
Cursus complet (Cours individuel Musique 30 minutes et 1h en groupe)	410,00 €	500,00 €

• **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

**ARTICLE 8** : De fixer les tarifs **des animations organisées par le comité des fêtes**, comme suit (Décisions du 2 janvier 2023 et 23 novembre 2023) :

- **Tarif des animations (concours de belote, thé dansant ...)**

Tarif d'entrée individuelle	10,00 €
-----------------------------	---------

- **Tarifs Sainte Barbe (Décision du 4 décembre 2015)**

Tarif du repas	30,00 €
----------------	---------

- **Tarifs Téléthon**

Tarif du repas sur place	12,00 €
Tarif du repas à emporter	10,00 €
Tarif soupe aux choux sur place ou à emporter	8,00 €

- **Tarifs des buvettes [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]**

Tarif jus de fruits et sodas divers	1,50 €
Tarif bière	2,00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8,00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4,50 €
Tarif vin (le verre)	1,50 €
Tarif café, thé, infusions	0,50 €
Tarif eau plate (la bouteille de 1 L.)	1,00 €
Tarif eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1,50 €
Tarif champagne (la bouteille)	25,00 €
Tarif champagne (la coupe)	4,00 €

- **Tarifs du réveillon du 31 décembre (Décision du 24 novembre 2023)**

Tarif d'entrée individuelle adulte	65,00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17,00 €

**ARTICLE 9** : De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs **de la médiathèque**, comme suit (Décision du 24 décembre 2021) :

- **Inscriptions :**

	Lerptiens	Non-Lerptiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	6,00 €
Non imposables / Etudiants	6,00 €	9,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,00 €	18,00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	24,00 €
Personnel municipal	Gratuit	

- **Impressions et photocopies :**

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

• **Documents détériorés, perdus ou non restitués :**

Carte perdue ou non fonctionnelle : 2 €

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 20 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 17 €
Partitions	Forfait de 17 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 22 €	Forfait de 28 €
Revue	Forfait de 3 €	Forfait de 17 €

• **Pénalités de retard :**

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	3 € / courrier ou mail
R 3 (après 36 jours de retard)	5 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	10 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.

**ARTICLE 10 :** De fixer les tarifs **des copies de documents administratifs délivrés au public**, comme suit (Décision du 29 septembre 2008) :

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

**Considérant** que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

**Sur support papier :**

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

**Sur cédérom :** 2,75 € par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1. Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

➔ **ARTICLE 11 :** De fixer les tarifs **des concessions de cimetière** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

□ **Concessions temporaires « fosses et caveaux »**

	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024
<b>FOSSES DE 3,75 m<sup>2</sup></b>	<b>Total Fosse</b>
15 ans	440,00 €
30 ans	792,00 €
<b>CAVEAUX DE 7,5 m<sup>2</sup></b>	<b>Total Caveaux</b>
50 ans	2 200,00 €

➔ **ARTICLE 12** : De fixer les tarifs **des concessions des cases du columbarium et des concessions des cavurnes** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024			
Durée de la concession	case columbarium	cavurne (ou emplacement sans monument)	cavurne (avec monument)
5 ans	330,00 €		
10 ans	594,00 €	440,00 €	660,00 €
15 ans		660,00 €	990,00 €

➔ **ARTICLE 13** : De fixer les tarifs **des droits de place - Vogue** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024			
N°tarif	type d'attraction	droit de place WE	redevance animation et feu d'artifice
1	grand manège et cirque	82,00 €	164,00 €
2	moyen manège	74,00 €	148,00 €
3	petit manège enfant	41,00 €	82,00 €
4	confiseries, tirs, jeux monnayeurs	37,00 €	74,00 €

➔ **ARTICLE 14** : De fixer les tarifs **des droits de place - Marchés** comme suit (Décision du 2 janvier 2023)

A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024	
<b>Abonnement trimestre : 1 marché par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	16,20 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	21,60 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	28,80 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	39,60 €
<b>Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	32,40 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	43,20 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	57,60 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	79,20 €
<b>Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	8,10 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	10,80 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	14,40 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	19,80 €
<b>Expo - Véhicules par jour et par véhicule</b>	
	8,10 €
<b>Stands publicitaires (6 m<sup>2</sup>) par jour</b>	
	32,40 €
<b>Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché</b>	
	3,60 €

➔ **ARTICLE 15** : De fixer les tarifs **des droits de place - Emplacements de taxis** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

- 194,00 € / an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

➔ **ARTICLE 16** : De fixer le montant de **la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants** comme suit (Décision du 25 août 2022) : Le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à :

- 29,00 € / m<sup>2</sup> et par an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

➔ **ARTICLE 17** : De fixer le montant de la **redevance pour évènement d'ordre privé nécessitant l'occupation de l'espace communal** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

- 5,00 €/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**ARTICLE 18** : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière automobile** comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

□ **Tarifs d'immobilisation matérielle** (arrêté ministériel du 03/08/2020)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7.5 T)				
7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (7.5 T ≥ PTAC > 3.5 T)				
7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières				
7,60	15,20	121,27	6,42	61,00
Autres véhicules immatriculés				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

➔ **ARTICLE 19** : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière animale** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024
Frais de capture	120,00 €
Forfait journalier	40,00 €

**ARTICLE 20** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs **publicitaires du bulletin municipal** comme suit (Décision du 28 novembre 2013) :

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure. Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100,00 €	1 230,00 €
Demi (130 x190)	600,00 €	670,00 €
Quart (130 x90)	330,00 €	370,00 €
Huitième (90x60)	190,00 €	210,00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimums

**ARTICLE 21** : De fixer le montant de l'**allocation pour les noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans)** comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

- 200 €, qui pourront être versés sous la forme d'un chèque de 100 € minimum et de bons d'achat de 20 € chez les commerçants lerptiens partenaires pour une quantité déterminée chaque année.

Sous-réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

➔ **ARTICLE 22** : De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès à un bâtiment municipal à 20 € par badge**. (Décision 31 décembre 2020)



**ARTICLE 23** : De fixer la pénalité pour perte de badge d'accès marché à 50 € par badge. (Décision 25 août 2022)



**ARTICLE 24** : De fixer la pénalité pour perte de clé à un bâtiment municipal à 50 € par clé.

**ARTICLE 25** : Madame la directrice générale des services et Madame la cheffe du service de gestion comptable de Firminy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 26** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

A Saint-Genest-Lerpt, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Maire,  
  
Christian JULIEN

Le Maire de SAINT GENEST LERPT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon et par télérecours dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AR/Préfecture le :

Notifié le :

Le Maire,

Christian. JULIEN

  
Christian JULIEN

